

Arrêté N°2022/72

DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Kernouës,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande du 14 novembre 2022 de Madame Mélanie MICHELET par mail, de l'entreprise DUO DES CIMES, 10 rue Branly, 29860 PLABENNEC relatif à circulation pour effectuer des travaux d'élagage au lieu-dit Poulaliou 29260 KERNOUËS,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera autorisée. Les travaux commenceront à compter du 1^{er} décembre 2022 (durée des travaux : 2 jours) de 8 heures 30 à 17 heures.



Article 2 : Pendant cette période, un rétrécissement de chaussée sera mis en place sur la route de Poulaliou jusqu'à l'entreprise « Ambiance Nature ». Voir plan ci-dessus.

Article 3 : Les panneaux de rétrécissement de chaussée seront mis par l'entreprise DUO DES CIMES.

Article 4 : Cette autorisation prend fin dès que les travaux sont terminés.

Article 5 : La gendarmerie de Lesneven est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kernouës, le 25 novembre 2022

Le maire,

Christophe BÉLE

